

|                                                                                                                            |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers en exercice :                                                                                                  | 18         | L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-deux Juillet, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.                                                                                                                                                |
| Présents :                                                                                                                 | 14         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Pouvoirs :                                                                                                                 | 2          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Votants :                                                                                                                  | 16         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Convocation :                                                                                                              | 17/07/2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Affichage procès-verbal :                                                                                                  | 25/07/2025 | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| M. Nicolas BOUJU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.                                           |            | Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M <sup>me</sup> Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M <sup>me</sup> Edwige LECARTEL, M. Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M <sup>me</sup> Sandrine MARCHAND, M <sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M <sup>me</sup> Edwige BOURSEGUIN.             |
| Le procès-verbal de la séance du 3 Juin 2025 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants. |            | Étaient absent(s) excusé(s) :<br>M. Julien REMAUD a donné pouvoir à M. Nicolas VANNIER.<br>M <sup>me</sup> Coralie BODIN a donné pouvoir à M. Nicolas BOUJU.<br>M <sup>me</sup> Mickaëlle GOUNORD, M <sup>me</sup> Virginie THOMAS<br>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. |

## ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 Juin 2025.

**Mardi 22 Juillet 2025 à 18h30**

### D\_2025\_53\_01. URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### D\_2025\_54\_02. INTERCOMMUNALITE

Modification de statuts de la communauté de communes sud vendée littoral

### D\_2025\_55\_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace de vie locale entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

### D\_2025\_56\_04. DOMAINE ET PATRIMOINE

Renouvellement de la convention SAFER ZR 23p

### D\_2025\_57\_05. DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente de la parcelle AB 212

### D\_2025\_58\_06. DOMAINE ET PATRIMOINE

Autorisation d'occupation du domaine public du distributeur de baguettes.

### D\_2025\_59\_07 PERSONNEL COMMUNAL

Demande Aide à la Création et Reprise d'entreprise

### D\_2025\_60\_08. MARCHES PUBLICS

Etude sur le cœur de bourg de Beugné l'Abbé

### D\_2025\_61\_09. MARCHES PUBLICS

Végétalisation de la cour d'Ecole - Travaux supplémentaires



D\_2025\_62\_10. MARCHES PUBLICS

Fourniture et pose de barrière devant l'école élémentaire

D\_2025\_63\_11. DOMAINE ET PATRIMOINE

Elections municipales 2026 - Mise à disposition gracieuse des salles

D\_2025\_64\_12. DOMAINE ET PATRIMOINE

Renaturation de la rue des Sables- mission complémentaire sortie bourg direction Chasnais

-----

D\_2025\_53\_01. URBANISME

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°263\_2021\_39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°01\_2024\_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

**Vu la délibération n°2024\_53\_01 DU 14 Mai 2024 du conseil municipal prenant acte des échanges sur les orientations générales du PADD du PLUi ;**

**Vu** la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du **2 Juin 2025**, soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

**Vu** le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté ;

✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

D\_2025\_54\_02. INTERCOMMUNALITE

Modification de statuts de la communauté de communes sud vendee littoral

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

**Vu** la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

**Considérant** que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :



II- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'île, Bessay, La Caillière St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

II- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :
  - Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais ;
  - ~~Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint Jean d'Hermine et Chaillé les Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'île.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

- **D'approuver** les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**D\_2025\_55\_03. DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace de vie locale entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.**

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Espace de Vie Locale entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle l'Espace de Vie Locale afin de proposer des ateliers de prévention seniors animés en alternance par un kinésithérapeute et un ergothérapeute.

A ce titre, l'utilisation prévue porte sur les mercredis matin de 9h30 – 12h30 : 26 novembre 2025, 3 décembre 2025, 10 décembre 2025, 17 décembre 2025, 7 janvier 2026, 14 janvier 2026, 21 janvier 2026, 28 janvier 2026.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Espace de Vie Locale aux dates précédemment citées,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D\_2025\_56\_04. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Renouvellement de la convention SAFER ZR 23p**

La parcelle ZR 23p située derrière la salle omnisports est un terrain communal actuellement sous convention de mise à disposition avec la SAFER. Cette convention arrive à échéance en octobre. La SAFER nous propose son renouvellement à compter du 10/10/2025 pour 6 ans. Les frais de renouvellement auprès de celle-ci s'élèvent à 89.93 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorablement sur le renouvellement de la convention de gestion de la parcelle ZR 23p avec la SAFER pour un prix de 89.93€ TTC.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

D\_2025\_57\_05. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Vente de la parcelle AB 212**

Le Conseil Municipal est avisé qu'une proposition d'acquisition émanant de M. MALLARD Frédéric, est parvenu en mairie pour une partie de la parcelle AB 212 d'une surface de 143 m<sup>2</sup> situé rue de la Nicollière dont il est riverain. Le prix proposé s'élève à 1 500 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, 15 voix pour et 1 abstention de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVE** la proposition d'achat d'une partie de la parcelle AB 212 d'une surface de 143 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 € net vendeur, frais d'étude de sol et de notaire à charge de l'acquéreur.

**AUTORISE M. Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette affaire

D\_2025\_58\_06. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Autorisation d'occupation du domaine public du distributeur de baguettes.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la reprise de la boulangerie « La p'tite Grignette » par la SARL Sheryline et Stan, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le distributeur de baguettes situé devant la mairie des Magnils-Reigniers doit être revue.

Il s'agit de passer une nouvelle convention dans les mêmes conditions à savoir :

Durée d'un an renouvelable 3 fois - Redevance annuelle de 0€ et participation aux charges d'électricité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** l'installation du distributeur sur la commune,

**AUTORISER** la refacturation annuelle des consommations électriques,

**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D\_2025\_59\_07 **PERSONNEL COMMUNAL**

**Demande Aide à la Création et Reprise d'entreprise**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,  
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage et notamment son article 35,  
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,  
Vu la demande de M. Laurent POREILLE déjà bénéficiaire de la prestation ARE,



**LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**

L'Aide à la Reprise ou à la Création d'entreprise (ARCE) correspond au montant des allocations chômage dont bénéficie l'allocataire sous forme de capital.

L'ARCE ne peut être servie simultanément au cumul d'une ARE avec une rémunération. L'agent opte alors pour un capital versé en deux fois au lieu du maintien partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Le montant de l'ARCE est égal à 60 % du montant des droits à l'ARE restant dus à la date du début d'activité.  
La collectivité décide de permettre le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE.  
Voici les conditions à remplir pour bénéficier de ce versement en capital :

- ✓ Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise, produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- ✓ Cette aide ne peut pas être attribuée en cas de création ou de reprise d'une entreprise à l'étranger ;
- ✓ Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise, doit avoir obtenu l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE - Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise / art. L. 131-6-4 du code la sécurité sociale). Il doit donc bénéficier de l'exonération des cotisations sociales délivrée par l'URSSAF. L'activité professionnelle doit être exercée sous forme de société (SARL, SAS...) ou micro-entreprise ;
- ✓ Ce capital ne peut être versé qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de la perte d'emploi ayant ouvert le droit à l'allocation d'assurance chômage. L'extrait du registre du commerce et des sociétés indique la date de création de l'activité.

Le demandeur d'emploi doit remplir une demande d'ARCE. Il doit également remettre un justificatif attestant de la création ou de la reprise d'une entreprise dans le cadre du dispositif ACRE. Il peut s'agir par exemple d'un extrait Kbis.

Le versement de ce capital intervient en deux fois, donnant lieu à deux versements égaux :

- ✓ Un 1er versement à la date à laquelle l'agent réunit l'ensemble des conditions d'attribution, après expiration de l'éventuel différé congés payés, et délai d'attente de 7 jours. Dans la pratique, ce versement a donc lieu à la date de début de l'activité, sans être antérieur à la date d'épuisement des délais précédents.
- ✓ Un 2ème versement intervient 6 mois après la date du 1er versement. L'agent doit justifier sur l'honneur qu'il exerce toujours l'activité professionnelle non salariée au titre de laquelle ce capital est accordé. Il peut être amené également à produire tout document attestant la poursuite de cette activité.

Montant de l'ARCE de Monsieur POREILLE : 12 443.07 euros :

Soit un premier versement en date du 1<sup>er</sup>/08/2025 : 6 221.53 euros ;

Soit un deuxième versement en date du 1<sup>er</sup>/02/2026 : 6 221.53 euros

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** le versement de l'acre au profit de M. POREILLE,

**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

D\_2025\_60\_08. MARCHES PUBLICS

Etude d'aménagement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un travail de réflexion sur les besoins de la commune en termes d'aménagements, notamment du bourg de Beugné l'Abbé, est devenu essentielle. C'est pourquoi deux cabinets d'urbanistes ont été sollicité pour mener une étude : Le cabinet Voix Mixtes et le cabinet Atelier FAYE.

Leurs notes techniques sur la méthode et leurs propositions d'accompagnements ont été remis en mairie le 18 Juillet dernier.

Après étude des dossiers, voici l'analyse des propositions :

| Offres       | Note technique<br>sur 6 | Note prix<br>sur 4 | Montant TTC | Résultat<br>CLASSEMENT |
|--------------|-------------------------|--------------------|-------------|------------------------|
| Voix Mixtes  | 5/6                     | 3/4                | 14 880.00 € | 8/10                   |
| Atelier FAYE | 3/6                     | 4/4                | 11 100.00 € | 7/10                   |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**DE RETENIR** le cabinet VOIX MIXTES pour l'étude aménagement pour un montant de 12 400.00 € HT – 14 880.00€ TTC.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D\_2025\_61\_09. **MARCHES PUBLICS**

Végétalisation de la cour d'Ecole - Travaux complémentaires

Les travaux de végétalisation de la cour d'école ont débuté. Une proposition de travaux complémentaires nous est parvenue de la part de l'entreprise Vendée Terrassement. Il s'agit de la mise en place de terre végétale dans les parterres ainsi que du paillage. Sont également prévus le passage de gaine pour câble internet et l'arrivée d'un réseau d'eau dans le parterre central. L'ensemble de ces travaux s'élèvent à 3 907.00 € HT – 4 297.70 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** le devis de l'entreprise Vendée Terrassement de 3 907.00 € HT soit 4 297.70 € TTC.

**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

D\_2025\_62\_10. **MARCHES PUBLICS**

Fourniture et pose de barrières devant l'école élémentaire

Afin de sécuriser les élèves lors des entrées et sorties de l'école élémentaire, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer les barrières sur trottoir et de poursuivre le linéaire sur la rue des Pèlerins.

L'entreprise Signalisation 85 serait en capacité de nous prévoir la fourniture et pose de ce mobilier urbain début septembre pour un coût de 4 400.00€ HT – 5 280.00€ TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** le devis de l'entreprise Signalisation 85 pour 3 907.00 € HT soit 4 297.70 € TTC.

**AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

D\_2025\_63\_11. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Elections municipales 2026 - Mise à disposition gracieuse des salles

Dans le cadre des prochaines élections municipales de 2026, la commune peut être amenée à mettre à disposition des candidats, les salles communales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable sur la mise à disposition gratuite des salles communales, à savoir, la petite salle culturelle ainsi que la salle de Beugné l'Abbé, hors weekends et selon les disponibilités.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



D\_2025\_64\_12. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Renaturation de la rue des Sables- mission complémentaire sortie bourg ouest**

La renaturation de la rue des sables s'achève. Afin de finaliser complètement cet aménagement, la sortie ouest doit également être traitée. Le cabinet SAET nous a fait une proposition d'accompagnement de maîtrise d'œuvre sur cette partie pour un montant forfaitaire pré opérationnel à 1900 € HT, puis un montant d'honoraires opérationnelle comme suit

| Montant des travaux     | Taux   |
|-------------------------|--------|
| Inférieur à 50 000 €    | 6.40 % |
| De 50 000 € à 100 000 € | 5.50 % |
| Au-delà de 100 000 €    | 4.80 % |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**DE RETENIR** le cabinet SAET pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue des sables sortie ouest.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DECISION DU MAIRE**

**ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.**

**Mobilier annexe**

UGAP – Tables et chaises – 2411.99 € HT – 2 894.39€ TTC

BUREAU VALLEE – Meuble rangement – 315€ HT – 378.02€ TTC

MANUTAN – DIVERS MOBILIER – 2 413.86€ HT – 2920.86 € TTC

WESCO – MOBILIER BIBLIOTHEQUE – 3 066.65 € HT – 3 780.34€ TTC.

**Végétalisation de la cour d'école**

CELONA – Bancs et poubelle – 3 640.70€ HT – 4 368.84€ TTC

CELONA – Tables de pique-nique – 2 078.92€ HT – 2 494.7€ TTC.

Pépinière BOUTIN – Végétaux – 402.40€ HT – 442.64€ TTC.

Pépinière HERBRETEAU – Végétaux – 150.72€ HT – 165.79 € TTC



DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2025

|            |                                                     |                                                       |
|------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 16/06/2025 | CIRET Frédéric 8 rue du Solfège ZP 118              | Me VEERDOOLAEGHE-<br>GIROD Mareuil Sur Lay<br>Dissais |
| 20/06/2025 | PELLERIN Margaux 24 Quater rue des Cordes ZI<br>135 | Me LEVAUFRE Frédéric Les<br>Herbiers                  |

**Informations diverses**

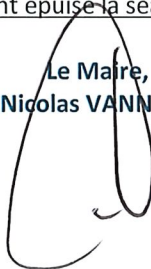
Forum des associations le Vendredi 5 Septembre 2025.

Magnilais For Ever le samedi 6 Septembre 2025

Inauguration cour végétalisée et annexe de l'école élémentaire le Vendredi 12 Septembre 2025 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,  
Nicolas BOUJU.



